

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRAH SUR L'ARNON

Séance du Comité Syndical du 29 juillet 2026

REFERENCE : 2026-012

Date de convocation : 17 juillet 2026

Délégués en exercice : 41

Nombre de membres présents : 27 décomposé en 25 représentants + 3(sans possibilités de votes)

Votants : 30 (25 présents + 5 pouvoirs)

En l'an deux mil vingt-six, le vingt neuf juillet à dix-huit heures et quinze minutes, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Réalisation d'Aménagements Hydrauliques (SIRAH) sur l'Arnon, dûment convoqués par Emmeline LORY, Présidente, se sont réunis à la Salle communale de la commune de REZAY 18170, sous la présidence de Madame LORY Emmeline, Présidente.

Membres présents : HERAULT Gilles (Ardenais, délégué), CARION Eric (Ardenais, suppléant), JACQUIN SALOMON Maryse (Chambon, déléguée), CHABENAT DUMAS Alexandre (Chambon, suppléant), PERROT Victor (Châteaumeillant, 2^{ème} Vice Président), LEBRERO Roger (Chezal-Benoît, délégué), FRAULAUD Jacques (Culan, délégué), GAILLARD Daniel (La Celle Condé), PINEAU Christelle (Lignerolles, suppléante représentante), LORY Emmeline (Lignières, Présidente), SOUPIZON Jean-Louis (Maisonnais, délégué), RIVET Michelle (Marçais, déléguée), WOZNIAC Frédéric (Montlouis, délégué), AUPETIT François-Xavier (Morlac, délégué), CHAGNON Bruno (Reigny, 1^{er} Vice-Président), ALADENISE Pascal (Rezay, délégué), POUPAT Frédéric (Saint Baudel, délégué), BOURLIAUD Geoffrey (Saint Baudel, suppléant), ALADENISE Franck (Saint Christophe en Boucherie, suppléant représentant), THOMAS François (Saint Jeanvrin, délégué), JOUHANNEAU Emmanuel (Saint Hilaire en Lignières, suppléant représentant), BARRET Nicolas (St Maur, délégué), BRENNER Alain (Saint Pierre les Bois, délégué), DURAND Gérard (Saint Saturnin, délégué), BRAUTIGAM Margot (TOUCHAY, déléguée), WOZNIAC Angélique (Villecelin, déléguée), GIRAUD Jean (CDC Berry Grand Sud, délégué), CHAMPAGNE Dominique (CDC Arnon Boischaut Cher, délégué).

Membres Absents : MARIE Philippe (Beddes, délégué), BISSON Patrick (Ineuil, délégué), MORCELY Bertrand (Loye sur Arnon, délégué), MEDAR Jean-Michel (Néret, délégué), ALABERGÈRE Frédéric (Préveranges, délégué), AMIZET Jean-Pierre (Saint Christophe le Chaudry, délégué), BEDU Eric (Venesmes, délégué), CLEMET Fabien (Vesdun, délégué), CHARASSON Patrick (CDC La Châtre Ste Sévère, délégué), RIOTE Emmanuel (CDC Cœur de France, délégué).

Membres excusés : DESIRE Guillaume (Ids St Roch, délégué), BREUZE Corinne (Le Chatelet, déléguée), BERIGAUD Véronique (Saint Jeanvrin, suppléante), LERUDE Florence (Sidailles, déléguée), GODDEN Sarah (Urciers, déléguée), COUTURIER Pascal (Vicq Exempt, délégué), PALLAS Jacques (CDC Pays d'Issoudun, délégué)

Membres votants : : HERAULT Gilles (Ardenais, délégué), JACQUIN SALOMON Maryse (Chambon, déléguée), PERROT Victor (Châteaumeillant, 2^{ème} Vice Président), LEBRERO Roger (Chezal-Benoît, délégué), FRAULAUD Jacques (Culan, délégué), GAILLARD Daniel (La Celle Condé), PINEAU Christelle (Lignerolles, suppléante représentante), LORY Emmeline (Lignières, Présidente), SOUPIZON Jean-Louis (Maisonnais, délégué), RIVET Michelle (Marçais, déléguée), WOZNIAC Frédéric (Montlouis, délégué), AUPETIT François-Xavier (Morlac, délégué), CHAGNON Bruno (Reigny, 1^{er} Vice-Président), ALADENISE Pascal (Rezay, délégué), POUPAT Frédéric (Saint Baudel, délégué), ALADENISE Franck (Saint Christophe en Boucherie, suppléant représentant), THOMAS François (Saint Jeanvrin, délégué), JOUHANNEAU Emmanuel (Saint Hilaire en Lignières, suppléant représentant), BARRET Nicolas (St Maur, délégué), BRENNER Alain (Saint Pierre les Bois, délégué), DURAND Gérard (Saint Saturnin, délégué), BRAUTIGAM Margot (TOUCHAY, déléguée), WOZNIAC Angélique (Villecelin, déléguée), GIRAUD Jean (CDC Berry Grand Sud, délégué), CHAMPAGNE Dominique (CDC Arnon Boischaut Cher, délégué).

Pouvoirs : DESIRE GUILLAUME (Ids St Roch) à RONDIER Thomas (Saint Hilaire en Lignières représenté par son suppléant JOUHANNEAU Emmanuel), BREUZE Corinne (LE Chatelet, déléguée) à CHAGNON Bruno (Reigny, 1^{er} Vice-Président), GODDEN Sarah (Urciers, déléguée) à PINEAU Christelle (Lignerolles, suppléante représentante), COUTURIER Pascal (Vicq Exempt, délégué) à PERROT Victor (Châteaumeillant, 2^{ème} Vice Président), PALLAS Jacques (CDC Pays d'Issoudun, délégué) à LEBRERO Roger (Chezal-Benoît, délégué)

Secrétaire de séance : Angélique WOZNIAC

Délibération sur le renouvellement de la ligne de trésorerie

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants et les dispositions applicables aux syndicats ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1618-2 et suivants relatifs aux opérations de trésorerie des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique (SIRAH) sur l'Arnon ;

Considérant que le Syndicat assure des dépenses de fonctionnement et d'investissement dont le financement est conditionné par le rythme d'encaissement des recettes, notamment des participations des collectivités membres et des subventions ;

Considérant que la ligne de trésorerie en cours est échue au 15 juillet 2026 et que les contributions 2026 sont votées ce jour,

Considérant que ces décalages temporaires entre les encaissements et les décaissements peuvent générer des besoins ponctuels de trésorerie ;

Considérant qu'une ligne de trésorerie constitue un concours bancaire destiné exclusivement à couvrir ces besoins temporaires de liquidités, sans avoir vocation à financer durablement les investissements du Syndicat ;

Considérant qu'il convient, afin de garantir la continuité du service public et le règlement des dépenses dans les délais, de renouveler la ligne de trésorerie arrivant à échéance ;

Considérant la proposition présentée par Crédit Agricole Centre Loire portant sur une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 50 000€, aux conditions financières suivantes :

- Montant : 50 000.00 €
- Durée : 12 mois
- Index : Euribor 3 mois
- Marge : 0.89 %
- Commission d'engagement : 0.25 %
- Frais de dossier : 110 €

Après en avoir délibéré, Le Comité syndical, Décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole, d'un montant maximal de **50 000.00 €**, pour une durée de douze mois, aux conditions financières exposées ci-dessus.
- **De préciser** que cette ligne de trésorerie est destinée exclusivement à couvrir des besoins ponctuels de trésorerie résultant du décalage entre les encaissements et les décaissements du Syndicat.
- **D'autoriser** la Présidente à signer le contrat correspondant ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
- **D'autoriser** la Présidente à procéder, pendant toute la durée du contrat, aux tirages et remboursements dans la limite du plafond autorisé et à signer tout avenant ne modifiant ni le montant maximal autorisé, ni la durée de la ligne de trésorerie.

La Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

À Chateaufort, le 03 août 2026

Pour extrait conforme

Le Secrétaire,

WOZNIAK Angélique



Déposé
à la sous-Préfecture

le: 06 AOUT 2026



La Présidente,

LORY Emmeline






CENTRE LOIRE

**DIRECTION DES ENTREPRISES ET DU
TERRITOIRE
Centre d'Affaires développement des territoires
26, rue de la Godde
45800 SAINT-JEAN DE BRAYE**

N/réf. : COLLPUB – N°2026/00169

☎ 02.38.60.26.67

E-Mail : pascal.marsac@ca-centreloire.fr

Madame la Présidente

SIRAH SUR L'ARNON

6 Grande Rue

18 170 LE CHATELET

Saint Jean de Braye, le lundi 27 juillet 2026

Madame la Présidente,

Pour faire suite à votre demande, j'ai le plaisir de vous indiquer nos conditions financières pour votre ligne de trésorerie.

Nous vous précisons que les conditions de l'offre sont valables jusqu'au 31/07/2026.

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE.

- ⇒ Montant : 50 000 €
- ⇒ Durée : 12 mois
- ⇒ A son échéance contractuelle, votre ligne de crédit devra être soldée.
- ⇒ Mise à disposition : au fur et à mesure des besoins par crédit d'office
- ⇒ Remboursement des fonds au gré de l'emprunteur par débit d'office
- ⇒ Facturation des intérêts : tous les mois au prorata des montants et des durées de tirages
- ⇒ Base de calcul des intérêts : jours exacts/365 j
- ⇒ Index de référence : EURIBOR 3 MOIS moyenné flooré à 0,00 %
- ⇒ Marge : 0.89 %
- ⇒ Commission d'engagement : 0,25 % l'an réglée dès la prise d'effet du contrat par débit d'office
- ⇒ Frais de dossier : 110 € réglés dès la prise d'effet du contrat par débit d'office

La mise en place de ce financement reste soumise à :

- L'accord de notre Comité de prêt,
- L'obtention des délibérations usuelles visées par le contrôle de légalité,
- La régularisation de votre contrat de prêt.

Souhaitant ainsi répondre à vos attentes, je vous remercie de la confiance que vous nous témoignez en nous consultant pour cette opération et je reste à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pascal MARSAC

Chargé d'affaires Collectivités Publiques

Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel (CRCAM) Centre Loire, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit. Siège social situé 8 allée Samuel Paty, 18920 Bourges Cedex 9. 398 824 714 RCS Bourges - Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des intermédiaires en assurance sous le n° 07 009 045.

